EXPÉRIMENTATION

DES FILETS ANTI-GRÊLE

La Station Viticole a mis en place un réseau d'essai sur la protection des vignes par l'utilisation de filets paragrêle. Cette étude a pour objectif d'évaluer l'efficacité de la protection en cas de grêle mais aussi l'influence sur la conduite de la vigne et la qualité des raisins obtenus. La Station Viticole nous livre ses premières analyses sur l'utilisation de cette protection installée en 2019.

Le vignoble charentais subi la grêle depuis 2014, comme rarement dans sa longue histoire. Si l'UGVC a poussé à la densification du réseau de protection collective ANELFA, les solutions de lutte individuelles sont à l'étude. Suite à des évolutions réglementaires, des essais sont menés dans la région.

Dans une décision du 20 juin 2018, l'INAO a autorisé l'utilisation de filets anti-grêle pour les productions en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). Jusqu'alors interdits, la Confédération des Appellations et des Vignerons Bourguignons (CAVB) avait obtenu en 2015, de la part de l'Institut National, l'autorisation pour mener une étude sur les filets. Trois campagnes de suivi expérimental sur l'étude de l'impact de filets anti-grêle sur la physiologie et la santé de la vigne, la maturité des raisins et la qualité des vins ont été menées.

Les experts ont conclu que cette technologie n'a « qu'une influence très limitée sur le climat local de la vigne et ne modifie pas artificiellement et de façon substantielle les caractéristiques fondamentales du milieu naturel concerné ». Les filets horizontaux ont été exclus.

L'INAO rappelle cependant aux viticulteurs que les filets doivent être déployés le moins possible afin de limiter les effets d'ombrage.

Les essais menés par les bourguignons n'ont relevé aucun effet sur la phénologie, le microclimat, la qualité de la pulvérisation et la qualité des produits. Les filets verts ont eu un impact positif concernant l'échaudage avec 4,6 % en moyenne en moins sur 2015 et 2016 par rapport aux témoins non équipés.

Les orages ont permis d'évaluer l'efficacité de la protection. En 2015, les parcelles protégées ont essuyé un taux de dégâts de 6,2 % contre 65,2 % sur des vignes non protégées dans le mâconnais. L'année suivante, sur la côte de Nuits, la grêle a causé 21,3 % de dégâts sur des vignes non protégées contre seulement 1,4 % pour celles avec filets.

Ces essais ont suscité des interrogations sur l'utilisation en vignoble Cognac, réputé pour ses vignes vigoureuses. Le maintien des filets serait-il suffisant ? La qualité de la pulvérisation et l'émergence des maladies cryptogamiques seront-elles impactées ? Quelle sera l'efficacité de la protection ?

Périmètre de l'étude

Les élus ont donc demandé à la Station Viticole de mener une étude pour valider l'utilisation des filets en conditions charentaises. L'objectif de l'étude est d'évaluer l'influence des filets paragrêle sur la conduite de la vigne et la qualité des produits obtenus. Les experts de la Station Viticole ont contrôlé les dates des stades moyens de débourrement, de floraison et de véraison pour le suivi phénologique. Ils ont noté également les maladies de la vigne : le mildiou à partir de la floraison, le black rot à partir de la nouaison, l'oïdium à partir de la véraison et le botrytis à la récolte. La qualité des moûts a été également contrôlée sur différents critères tels que le TAV, l'acidité totale et les autres indicateurs habituels.

Une mesure de vigueur des vignes a également été prévue par la pesée des bois de taille.

Après la définition du périmètre de l'étude, l'UGVC a lancé un appel à candidatures pour les viticulteurs désireux de se prêter aux essais. Dix sites ont été mis en place, comparant chacun 3 ou 4 marques de filets et un témoin non protégé.

Premiers résultats

Concernant les maladies cryptogamiques, les résultats sont assez semblables à ceux obtenus en Bourgogne avec aucune différence entre les vignes équipées et les autres. Les scientifiques ont pu constater une très légère protection par rapport à l'échaudage.

Aucune différence n'a été observée quant au débourrement, à la floraison et à la véraison en 2019.

Une parcelle test a subi un orage de grêle le 06 juin 2019 d'une intensité moyenne estimée à 15-20 % sur les rangs témoins. Aucun dégât n'a été constaté sur les rangs protégés.

Les résultats des mesures de TAV à la récolte sont parfois supérieurs, parfois inférieurs mais restent très proches.

La pesée des bois de taille indique plus de bois sur les rangs témoins et plus d'entrecœur. Aucun impact n'a été relevé concernant le gel.

La Station Viticole a également noté les différentes marques des filets testés.

L'expérimentation va se poursuivre en 2020. Une notation des temps de manipulation des filets et estimation du temps de relevage des rangs témoins sera réalisée.

Équipement

Le coût de l'implantation dépend fortement de la densité à l'hectare, du nombre de piquets et de la longueur des rangs. Il faut compter en moyenne entre 7 000 et 10 000 euros/ha hors frais de pose pour des vignes à 3 m et des rangs de 110 m de long.

Des subventions de la Région Nouvelle-Aquitaine sont disponibles au même titre que pour les tours antigel. Pour en bénéficier en 2020, dans le cadre du PCAE à titre individuel, il faut toutefois être certifié HVE 3 ou agriculture biologique.

La durée de vie de la protection est évaluée entre 10 et 15 ans selon la fréquence des aléas climatiques.

Cette solution de protection individuelle est à ce jour de loin la plus efficace. Aucune influence rédhibitoire n'a pour l'instant été relevée par la Station Viticole. Seul le coût élevé peut-être un frein au déploiement de cette technologie dans le vignoble charentais.



→ ACHAT·VENTE ←



